



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 10 octobre 2022**

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 2
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
20/09/2022

Délibération n° C 2022- 29

Lancement de la révision du SDACR

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Serge CASTEL Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Florence GAY, Sandra HÄHLEN, Christine RIOTTE ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Claude BORCARD, Christian BUCHOT, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Suppléants : Mesdames Marie-Christine CHAUVIN, Yoanna WANCAUWENBERGHE ; Messieurs Gilbert BLONDEAU, Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Anne-Christine DONZE, Marie-Laure PERRIN, Christelle PLATHEY, Florence MAUPOIL, Françoise VESPA ; Messieurs Cyrille BRERO, Stéphane CHAMPANHET, Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, René MOLIN, Laurent PETIT, Philippe PROST.

Procurations : Madame Florence MAUPOIL à Madame Christine RIOTTE et Madame Marie-Laure PERRIN à Madame Sandra HÄHLEN.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert BLONDEAU.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Luc MICHEL ;

Membres élus à voix consultative

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, le Lieutenant Benoit GAILLARD ; Messieurs l'Adjudant-chef Lionel QUAND, l'Adjudant-chef Franck RIGAUD, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ et le Sergent-chef Franck TOUILLIER étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames la Capitaine Carole COMBEFREYROUX (Cheffe du Groupement des Ressources Techniques), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Cyril FOURNIER (Directeur Départemental Adjoint), le Lieutenant-colonel Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 96 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, en particulier l'article L 731-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 358 -0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du SDACR du JURA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-33 du 28 octobre 2019 relative au lancement de la révision du SDACR ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 3 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 6 octobre 2022 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Le CASDIS du 28 octobre 2019 a validé le principe de révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ainsi que la composition du comité stratégique.

L'objectif était d'arrêter le nouveau SDACR fin 2020. Cependant, des contraintes fortes liées à la crise sanitaire sont venues perturber les travaux. L'échéance finale nécessite donc d'être réévaluée.

Fin décembre 2019, le SDIS s'est concentré à préparer la gestion de la crise sanitaire qui allait s'installer durablement. Toute l'année 2020 et conformément à son plan de continuité d'activité, le SDIS s'est contraint à répondre à ses différentes missions essentielles et opérationnelles. En janvier 2021 et pour une année, de nombreux cadres du SDIS sont fortement mobilisés pour assurer la vaccination départementale afin d'assurer la protection collective de la population.

Cette mobilisation exceptionnelle étant terminée, le colonel hors-classe Hervé JACQUIN adresse une lettre de commande au chef du groupement opérationnel le 8 septembre 2022 pour faire débiter les travaux de révision du SDACR. Il le désigne comme chef de projet. La révision de ce document structurant est donc conduite en mode projet conformément à la commande du directeur. Inspiré du guide méthodologique de révision des SDACR édité en janvier 2020 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) toutes les étapes de la révision sont d'ores et déjà planifiées. En annexe 1 et 2 à ce rapport, toutes les modalités sont présentées.

Le livrable du SDACR-2023 devra être présenté au CASDIS de juin 2023 et recueillir un avis conforme avant de pouvoir être arrêté par monsieur le Préfet. La mise en œuvre effective du nouveau SDACR est fixée au 1^{er} septembre 2023 après une large communication durant l'été 2023. Le document SDACR-2023 sera livré dans un format haute définition de 100 pages maximum hors annexes.

A chaque CASDIS, un point d'étape du projet sera présenté en séance. Ce document d'orientations stratégiques et opérationnelles aura une validité de 5 ans maximum et doit résulter d'une large concertation en interne mais aussi en externe pour être en parfaite cohérence avec les documents structurants des autres administrations départementales, régionales et zonales.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, de valider les nouvelles échéances concernant la révision du SDACR.

DECISION N° C 2022-29 DU 10 OCTOBRE 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide les nouvelles échéances concernant la révision du SDACR.

Les annexes sont jointes à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 12 OCT. 2022
Affiché le 12 OCT. 2022
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT